

DOUANE ET TRACABILITE DES MARCHANDISES

3^{ème} ÉDITION DU CLUB OEA EN PICARDIE



***Institut supérieur des sciences et techniques
SAINT-QUENTIN, le 7 octobre 2021***





Intervention de Madame Corinne MINOT

Sous-Préfet de Saint-Quentin



Intervention de Monsieur Jean-Michel POLLET

**Chef du Pôle Action Economique
(PAE)**



Direction Régionale des Douanes d'Amiens





Intervention de Monsieur Emmanuel BELLENGER

Directeur de l'INSSET



Les licences et masters du parcours ingénierie logistique



Monsieur Frédéric GAUTHIER

Maître de conférences associé en logistique internationale

Témoignage de Madame Marine GOSSELIN

Représentante en douane enregistrée

Société Caille Logistique



Le contrôle interne



Intervention du service régional d'audit (SRA)

Christophe DAYEZ



Direction Régionale des Douanes d'Amiens

LE FONDEMENT LEGAL DU CONTRÔLE INTERNE

Selon l'article 25, paragraphe 1, point f), de l'Acte d'exécution du code des douanes de l'Union,
« le demandeur dispose ... d'un **système de contrôle interne**

- permettant de prévenir, de déceler et de corriger les erreurs,
- ainsi que de prévenir et de détecter les transactions illégales ou irrégulières ».

LA NOTION DE CONTRÔLE INTERNE

Un **mode de gestion** qui a pour but de permettre de maîtriser au mieux l'ensemble des processus

- mis en œuvre par l'entreprise pour réaliser ses objectifs

- dans une perspective d'amélioration continue

ENJEUX POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES ET LOGISTIQUES

Une amélioration des process de l'entreprise

Un meilleur suivi des coûts

Un meilleur suivi des délais



ENJEUX POUR LES ACTIVITES DE DEDOUANEMENT



Le respect de la conformité des obligations réglementaires

La diminution du risque d'anomalies

La diminution du risque de contentieux douanier

OBJET DU CONTRÔLE INTERNE

Il s'agit d'un contrôle de la cohérence des données



- sous l'angle de la donnée déclarative elle-même (fiabilisation de la donnée)

- sous l'angle du contrôle formel des données mentionnées sur les déclarations

LE REGISTRE D'INCIDENTS OU D'ANOMALIES

Il s'agit d'une exigence commune à tous les statuts OEA

**Consignation des incidents
(datés et localisés)**

- à l'occasion des phases de contrôle interne
- à l'occasion des contrôles douaniers

LE CONTRÔLE EN AMONT DU PASSAGE DE LA DECLARATION EN DOUANE

La détermination des notions d'espèce, d'origine et de valeur en douane



L'intégration des données dans l'ERP

La fiabilisation des données transmises au représentant en douane

LE CONTRÔLE EN AMONT DU PASSAGE DE LA DECLARATION EN DOUANE

Exemple de fiabilisation des données : l'espèce tarifaire

- **une revue des nomenclatures des produits**
- **une procédure “nouveau produit”**

LE CONTRÔLE A POSTERIORI DE LA DECLARATION EN DOUANE



Sur une part des flux entre 2 et 5%

En cohérence avec les enjeux fiscaux et réglementaires

En cohérence avec la nature des flux



LE CONTRÔLE A POSTERIORI DE LA DECLARATION EN DOUANE

Une procédure formalisée de contrôle a posteriori

- le nom et la qualité des personnes concernées
- la nature des informations contrôlées
- la proportion de déclarations contrôlées
- la fréquence du contrôle

LE CONTRÔLE A POSTERIORI DE LA DECLARATION EN DOUANE

Exemples de contrôle interne a posteriori

- **Recoupement des données par rapport aux documents commerciaux**
- **Une fiche de contrôle pour chaque déclaration en douane**
- **Un tableau de suivi à double entrée reprenant les déclarations**
- **Un outil informatique de suivi des anomalies**

LE TRAITEMENT DES ANOMALIES DETECTÉES PAR LE CONTRÔLE INTERNE

Une anomalie est le **signe d'une difficulté** ou d'un **dysfonctionnement**

- les mesures **pour remédier à la situation**

- les mesures **pour éviter que la situation ne se reproduise**

RELATIONS ENTRE L'OPERATEUR ET SON REPRESENTANT EN DOUANE

**L'information du client par son représentant du résultat
des contrôles douaniers**



Le suivi des opérations de transit

Le suivi des déclarations “ECS sortie”

EVALUATION PAR L'AUDITEUR DU CONTRÔLE INTERNE

Une procédure formalisée

La preuve de l'effectivité du contrôle interne

La preuve d'actions correctrices en cas d'anomalie



PERSPECTIVES D'AMELIORATION

Un process / manuel qualité intégrant les thèmes douaniers / logistiques



Des audits internes sur les thèmes douaniers / logistiques

Des instructions décrivant les process, les acteurs, les compétences



Le contrôle interne



Avez-vous des questions ?

Les enjeux de la traçabilité en matière douanière

Intervention de la Cellule Conseil aux Entreprises d'Amiens

**Mathilde PIAUT
Olivier GAMBIER**

Direction Régionale des Douanes d'Amiens

LA TRAÇABILITÉ AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Traçabilité : généralement définie comme la possibilité de suivre les étapes de production d'un produit, de son acheminement et de sa commercialisation



La traçabilité recouvre plusieurs domaines :

- traçabilité logistique : suivi physique du produit
- traçabilité du produit : suivi qualitatif du produit

ROLE DE LA TRAÇABILITÉ EN MATIÈRE DOUANIÈRE

Les autorités douanières sont chargées de la surveillance du commerce international pour :

- 
- garantir un commerce ouvert et équitable,**
 - protéger les intérêts financiers de l'Union,**
 - et garantir la sécurité et la sûreté de l'Union et de ses résidents.**

Elles doivent maintenir un équilibre adéquat entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime.

ROLE DE LA TRAÇABILITÉ EN MATIÈRE DOUANIÈRE

La Douane doit avoir des interlocuteurs qui soient en capacité de lui fournir :

à tout moment (souvent a posteriori)

des informations fiables lui permettant de s'assurer que les règles sont respectées.



ROLE DE LA TRAÇABILITÉ EN MATIÈRE DOUANIÈRE

Les réglementations applicables en matière douanière poursuivent des **objectifs très variés** :

- sûreté/sécurité,
- mesures de politique commerciale,
- recouvrement de la dette douanière...

Différents types de traçabilité pourront donc être exigés :

- traçabilité des flux de marchandises
- traçabilité des process de production
- traçabilité du statut juridique d'une marchandise
- traçabilité des données utilisées dans la déclaration en douane

Traçabilité des flux de marchandises



Capacité à retrouver l'historique ou la localisation de marchandises grâce à l'association d'un flux d'informations au flux physique correspondant

ROLE DE LA TRAÇABILITÉ EN MATIÈRE DOUANIÈRE

Traçabilité des flux de marchandises

Important pour :

- 
- justificatif de sortie des marchandises (exonération de TVA)
 - régime des retours (exonération de DD et TVA sous réserve de justifier qu'il s'agit bien de marchandises initialement exportées de l'UE)
 - procédure des mouvements dans le cadre des régimes particuliers (inscription dans les écritures de suivi)
 - en matière de sûreté / sécurité (chaîne logistique fiable)

Traçabilité des process de production



Capacité à disposer des informations nécessaires pour connaître la composition d'un produit et d'en suivre la trace tout au long de la chaîne de production

ROLE DE LA TRAÇABILITÉ EN MATIÈRE DOUANIÈRE

Traçabilité des process de production

Important pour :



- le suivi des régimes particuliers (fonction transformation : perfectionnement actif et perfectionnement passif)

- la détermination de l'origine préférentielle ou du made in France

ROLE DE LA TRAÇABILITÉ EN MATIÈRE DOUANIÈRE

Traçabilité du statut juridique de la marchandise

Être en mesure de fournir à tout moment la preuve du statut juridique de la marchandise au regard de la réglementation douanière :



- statut douanier « Union » ou « non Union » de la marchandise

- marchandise en dépôt temporaire ou sous un régime douanier (transit, régime particulier, MLP)

ROLE DE LA TRAÇABILITÉ EN MATIÈRE DOUANIERE

Traçabilité du statut juridique de la marchandise

Important pour :

- 
- définir les responsabilités des différents intervenants dans la chaîne logistique : marchandises sous transit, en dépôt temporaire ou mise en libre pratique ?
 - stockage dans un entrepôt douanier de marchandises Union et non Union
 - émission des A.TR
 - circulation des emballages et des palettes
 - échanges avec les DOM...

ROLE DE LA TRAÇABILITÉ EN MATIÈRE DOUANIÈRE

Traçabilité des données utilisées sur la déclaration en douane



Être en mesure de justifier les éléments déclaratifs :

- espèce**
- origine**
- valeur**
- codes utilisés (CACO, CANA, dispositions tarifaires particulières...)**

DEVELOPPER UNE TRACABILITE ADAPTEE AUX CONTROLES DOUANIERS

Difficultés liées à la multiplicité des sources d'information

La traçabilité est basée sur des données, des informations, qui sont fournies ou générées par différents intervenants :

- services supports : achats, administration des ventes, comptabilité,**
- fournisseurs,**
- les prestataires de stockage,**
- les transporteurs,**
- les clients,**
- les représentants en douane,**
- les services douaniers ou les administrations partenaires (DOP)...**

DEVELOPPER UNE TRACABILITE ADAPTEE AUX CONTROLES DOUANIERS

Assurer la fiabilité de l'information



Mettre à disposition des autorités douanières des informations complètes et fiables



Les données doivent être elles-mêmes traçables pour pouvoir être des informations de confiance et que le système général de traçabilité logistique et des produits soit efficace.

Cela nécessite de connaître :

- la source de l'information
- son intégrité

DEVELOPPER UNE TRACABILITE ADAPTEE AUX CONTROLES DOUANIERS

Assurer la fiabilité de l'information

La source de l'information



→ information d'**origine externe** : comment vérifiez-vous sa conformité ?

→ information d'**origine interne** : comment la générez-vous ? Comment vérifiez-vous sa conformité ?

Des **procédures** sont-elles mises en place ?

DEVELOPPER UNE TRACABILITE ADAPTEE AUX CONTROLES DOUANIERS

Assurer la fiabilité de l'information

L'intégrité de l'information



Les conditions d'accès à l'information sont-elles clairement définies (qui peut l'utiliser, comment, blocages éventuels, utilisation automatisée (ERP) ou manuelle...)?

DEVELOPPER UNE TRACABILITE ADAPTEE AUX CONTROLES DOUANIERS

Assurer l'accès à l'information

- Choix de l'Incoterm

Le choix de l'Incoterm a un impact sur la traçabilité des flux de marchandises et des données correspondantes.

Il faut choisir un Incoterm permettant de maîtriser le dédouanement et donc l'accès aux informations.

- Rationalisation du dédouanement

Le recours à des interlocuteurs uniques (représentants en douane unique, bureau de douane unique...) permet de mieux maîtriser l'information.

DEVELOPPER UNE TRACABILITE ADAPTEE AUX CONTROLES DOUANIERS

Développer des outils efficaces

Prise en compte des problématiques douanières



Nécessité de recourir à des outils qui répondent à vos besoins y compris douaniers

Cela implique d'effectuer un diagnostic sur vos besoins spécifiques en matière douanière lors de la mise en place ou la mise à jour de vos logiciels (ERP, WMS...)

Rédiger un cahier des charges qui décrit l'ensemble des besoins auxquels doit répondre le prestataire

DEVELOPPER UNE TRACABILITE ADAPTEE AUX CONTROLES DOUANIERS

Développer des outils efficaces

Capacité de mise à disposition de l'information



→ **au moment du dédouanement**

→ **mais aussi dans le temps : conditions d'archivage,
protection du SI, sauvegardes...**

Les enjeux de la traçabilité en matière douanière



Avez-vous des questions ?

Les nouveautés réglementaires douanières

Intervention du service de la Réglementation

Mélanie PIERRE

Direction Régionale des Douanes d'Amiens



LES NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES DOUANIERES

1 – Modernisation de la convention PAN-EURO-MED

2 – Point de situation Delt@ T / NSTI

3 – Création portail commun : Portailpro.gouv

**4 – Généralisation de l'autoliquidation de la TVA au
01/01/2022**

5 – BREXIT

LES NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES DOUANIERES



1 – Modernisation de la convention PAN-EURO-MED

Convention Pan-Euro-Méditerranéenne (PEM) :



- Fondement du cumul de l'origine sur **un seul instrument juridique**

=> fin des protocoles d'origine séparés

- **Facilite l'accession des pays voisins**
- **Facilite la mise à jour des règles d'origine**

MODERNISATION DE LA CONVENTION PAN-EURO-MED

État des négociations :

- Modernisation de la convention nécessite un vote à l'unanimité des 24 parties



- A ce jour, application **FACULTATIVE** des règles modernisées avec les parties qui le souhaitent (21 parties sur 24)

- Possibilité pour les opérateurs de ces parties de bénéficier dès à présent de règles plus adaptées à la réalité économique et généralement plus souples

MODERNISATION DE LA CONVENTION PAN-EURO-MED

Principales nouveautés (liste non exhaustive) :

- 
- Hausse de la tolérance : 15 % en poids et en valeur
 - Le textile peut également déroger au principe de territorialité
 - Suppression de l'interdiction de ristournes, sauf textile (sous conditions)
 - Assouplissement de la règle du transport direct
 - Règles de liste simplifiées et moins nombreuses
 - Validité des preuves d'origine : 10 mois (au lieu de 4)
 - Abandon de l'EUR.MED et du DO.MED

LES NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES DOUANIERES



2 – Point de situation Delt@ T / NSTI

POINT DE SITUATION DELT@ T / NSTI

Rappel :



Delt@ T : application pour la gestion des opérations de transit, qui remplacera à terme le NSTI

POINT DE SITUATION DELT@ T / NSTI

Point de situation au 30 septembre 2021

- Coexistence des deux applications jusqu'au 31 décembre (prévisionnel)

=> nécessité de délivrer des conventions NSTI ET Delt@ T

- L'ensemble des opérateurs travaillant avec les prestataires EDI Akanea, Soget, Traxon et Easylog ont basculé sur Delta T

- La bascule des opérateurs (notamment CONEX et le DTI) et des pays résiduels (Europe orientale et Turquie) doit donc se poursuivre au cours du second semestre 2021

POINT DE SITUATION DELT@ T / NSTI

Création d'un nouveau message "autorisation de déchargement"

1 – Le destinataire agréé *notifie* toujours l'arrivée des marchandises qu'il reçoit sous transit, **avant leur déchargement**



2 – A présent, **Delt@ T** octroie au destinataire agréé **l'autorisation de déchargement** des marchandises (message *autorisation de déchargement*)

3 – Une fois les marchandises déchargées, le destinataire agréé transmet au bureau de destination le message « *remarques au déchargement* » - **état des différences** (mention « Pas de remarques » par défaut)

4 – La marchandise est libérée (message *libération*)

LES NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES DOUANIERES



3 – Création portail commun : Portailpro.gouv

- **Portail commun** qui vise à simplifier l'accès aux déclarations et paiements des taxes et cotisations auprès des administrations fiscales (**DGFIP** et **DGDDI**) et sociales (**URSSAF**)

=> simplification et meilleure lisibilité

- **Liberté d'utiliser ou non le portail**

=> **maintien des sites existants**



4 – Généralisation de l'autoliquidation de la TVA au 01/01/2022

GENERALISATION DE L'AUTOLIQUIDATION DE LA TVA

- Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP au 1^{er} janvier 2022



- Depuis le 1^{er} janvier 2020, la DGDDI n'est plus compétente pour octroyer le remboursement de la TVA (en suite de rectification ou d'invalidation d'une déclaration en douane, par exemple)

GENERALISATION DE L'AUTOLIQUIDATION DE LA TVA

Conséquences pour les opérateurs :

- L'autoliquidation de la TVA devient **OBLIGATOIRE** pour les assujettis



- Validation des montants préremplis, à compléter/corriger si nécessaire, avec les éléments non encore pris en compte

- Pré-remplissage de la CA3 prévu en 2023

LES NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES DOUANIERES



5 – BREXIT : Point d'attention sur l'accord de commerce et de coopération UE/Royaume-Uni

ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPERATION UE/UK

- Application depuis le 1^{er} janvier 2021

- Règles “classiques” afin de bénéficier de l’accord :

1 – produit originaire du pays d’exportation

2 – sollicitation du bénéfice de l’exonération

3 – justifier le caractère originaire du produit

→ attestation d’origine

Ou

→ connaissance de l’importateur



ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPERATION UE/UK

S'agissant de la justification du caractère originaire du produit, deux possibilités :



- Attestation d'origine, émise sur une **facture** ou tout autre document, qui décrit le produit originaire d'une manière suffisamment détaillée pour permettre son identification. Elle est **émise par l'exportateur**

- Connaissance de l'importateur

ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPERATION UE/UK

Attestation d'origine : focus sur les déclarations du fournisseur

En raison de la conclusion tardive de l'accord, l'UE a introduit une souplesse pour ses exportateurs.

Un exportateur UE pourra établir une attestation d'origine, même s'il ne dispose pas de toutes les déclarations du fournisseur au moment de son établissement :

- ✓ Pour une période transitoire d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'accord
- ✓ Au terme de cette période transitoire, les déclarations du fournisseur devront être en la possession de l'exportateur



Conclusion par Monsieur Jean-Michel POLLET

**Chef du Pôle Action Economique
(PAE)**



Direction Régionale des Douanes d'Amiens